

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20250311
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12 Mars 2025, net pour une durée de 3 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans la rue de l'église, Bosc Renault en Ouche 27330 MESNIL EN OUCHE.

Article 2 : Une déviation temporaire sera mise en place par l'entreprise « Ateliers DESMONTS » ponctuellement pour le déchargeement en toute sécurité d'un échafaudage situé sur une semi-remorque, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler pendant cette manœuvre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie déléguée de Bosc Renault en Ouche et sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 11/03/2025,

Le Maire délégué,

Christelle MONNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.